

**Termes de références Audit Financier pour le projet :**  
*« Renforcement des institutions nationales des droits de l'Homme et de leurs partenaires les organisations de la société civile (OSC) »*

**Généralités :**

**Entité :** « Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme »

**Objet :** Audit du Projet : « Renforcement des institutions nationales des droits de l'Homme et de leurs partenaires les organisations de la société civile (OSC) »

**Période à auditer :** 01 janvier 2023- 31 décembre 2025

**Date limite de dépôts des offres :** 26 octobre 2023

**Date estimée de démarrage :** janvier 2024

**Lieux de l'audit :** France

Table des matières	
I.	Avant-propos ..... 3
II.	Description du projet ..... 4
III.	Objectif de l’audit..... 7
IV.	Organisation de l’audit ..... 8
IV1.	Méthodologie et approche de l’audit..... 8
V.	Déroulement et Etendue de l’audit ..... 8
V1.	Réunion de cadrage avec l’auditeur..... 8
V2.	La réalisation et la restitution de l’audit financier ..... 9
VI.	Documents de référence ..... 10
VII.	Proposition technique et financière ..... 10
VIII.	Traitements des applications ..... 11
VIII.1	Evaluation des applications ..... 11
VIII.2	Budget de l’audit ..... 12
VIII.3	Envoi des offres ..... 12
IX.	Annexes ..... 13
X.1	Budget du Projet ..... 13
X.2	Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement . 14
X.3	Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social ..... 19

## I. Avant-propos

### · Présentation

Association française à but non lucratif créée en 2002, l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH), a pour but de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme à travers sa coopération et sa collaboration avec les Institutions nationales des droits de l'Homme et les Organisations de la société civile.

L'AFCNDH regroupe 35 institutions nationales des droits de l'Homme issues des pays francophones. Ces institutions sont composées d'OSC de promotion et de protection des droits de l'Homme. L'AFCNDH a été créée en mai 2002 et renforce les liens et la coopération entre les différentes OSC à travers les institutions nationales des droits de l'Homme.

### · Composition

Elle est composée des INDH des pays suivants : Algérie (observateur), Belgique, Benin, Burkina Faso, Burundi, Capo-Verde, Cameroun, Canada, Comores, Congo Brazzaville, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée Conakry, Guinée-Bissau, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie.

Le siège de l'Association est basé à Paris en France. Le bureau de l'AFCNDH est composé depuis l'assemblée générale de 2021 du Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (Présidente), de la Commission nationale des droits de l'Homme de la Mauritanie, la Commission nationale des droits de l'Homme de la République démocratique du Congo et de la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo (vice-présidents). Le secrétariat général et la trésorerie de l'Association sont assurés par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme française (CNCNDH).

### Renforcement de capacités des membres

L'AFCNDH a pour missions principales de :

- Valoriser et renforcer les capacités des organisations de la société civile de promotion et de protection des droits de l'Homme à travers les institutions nationales des droits de l'Homme en vue de contribuer à la protection, au respect et à la mise en œuvre effective des droits de l'Homme dans l'espace francophone ;
- Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'échanges d'informations et d'expériences entre ses membres ; permettre à ses membres et aux OSC de se concerter et harmoniser leurs vues sur les problèmes d'intérêt commun relevant des droits de l'Homme ; soutenir les institutions nationales des droits de l'Homme membres, contribuer à leur développement, et favoriser la création de nouvelles institutions ; favoriser la formation des membres et du personnel des institutions nationales des droits de l'Homme ainsi

que les acteurs de la société civile; réfléchir aux nouveaux enjeux et défis dans le domaine des droits de l'Homme et aider ses membres à s'y préparer.

#### ✚ Contribution à l'éducation aux droits de l'Homme

L'AFCNDH a conçu en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie, un cours d'éducation aux droits de l'Homme disponible en ligne (Cours en ligne ouvert et massif (CLOM)). Ce cours est destiné aux éducateurs (enseignants, moniteurs etc) et constitue une base de formation à l'endroit des populations notamment des jeunes sur les notions des droits de l'Homme.

#### ✚ Mise en réseau des INDH et des OSC des pays francophones

Développer des relations avec les organisations et les personnes qui poursuivent des objectifs analogues à ceux de l'Association, notamment les OSC ; contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'Homme à travers le monde, notamment en coopérant avec les OSC et les INDH qui ne sont pas membres de l'Association.

## II. Description du projet

Pour être efficace, et veiller au respect des droits de l'Homme dans leur pays respectif, les Organisations de la société civile (OSC) se mobilisent pour renforcer une institution nationale des droits de l'Homme (INDH) à travers laquelle elles pourront s'identifier et s'exprimer. Pour ce faire elles ont sollicité l'appui technique et institutionnel de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH).

Une première phase du projet « *Renforcement des Organisations de la société civile (OSC) membres et partenaires d'institutions nationales des droits de l'Homme face aux enjeux nationaux, régionaux et internationaux en matière d'Etat de droit et de protection des droits de l'Homme* » a permis de renforcer certaines INDH (Commission béninoise des droits de l'Homme, la Commission des droits de l'Homme du Cameroun, le Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, la Commission nationale des droits de l'Homme de la RDC, la commission nationale des droits de l'Homme du Mali, la Commission national des droits humains du Burkina Faso, la Commission nationales des droits de l'Homme de la Mauritanie, les commissions nationales des droits de l'Homme du Tchad et de la RCA ainsi que le Comité sénégalais des droits de l'Homme) et OSC (le RIDDEF de la Côte d'Ivoire). Les OSC membres des INDH, dont les membres se renouvellent régulièrement, jouent un rôle fondamental en tant que pilier national de veille au respect des droits de l'Homme, et ce malgré les menaces permanentes qui pèsent sur leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Dans ce contexte, la poursuite des actions de renforcement entamées à la phase 1 pour renforcer la conformité des INDH avec les Principes de Paris<sup>1</sup> est nécessaire.

---

<sup>1</sup>Principes de Paris, composition et garanties d'indépendance et de pluralisme, 1.

Résolution « institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme » 48/134 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale des Nations unies portant les Principes de Paris. La composition de l'institution nationale et la désignation de ses membres par voie électorale ou non ; doivent être établies selon une procédure présentant des garanties nécessaires pour assurer la représentation pluraliste des forces de la société civile concernée par la protection des droits de l'Homme.

. Ce projet est prévu pour une durée de 36 mois (01/01/2023-30/12/25) pour un budget prévisionnel de 336 090 euros, dont 150 000 euros (45 %) sont financés par l'Agence française du développement (AFD)

Ce projet concerne les INDH et les OSC des pays suivants : Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire et République démocratique du Congo.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	3 ans
Budget total contractuel	336 090 €
Lieux	Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire et République démocratique du Congo.
Objectifs de l'action	<p>Objectif Global :</p> <p>Les INDH renforcées lors de la phase 1<sup>e</sup> contribuent à un environnement favorable à l'action de la société civile pour la protection et la promotion des droits humain notamment au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo.</p> <p>Les Principes de Paris exigent des INDH une collaboration avec les OSC dans le cadre de leur mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme.</p> <p>La structuration de la phase 1<sup>e</sup> du projet avait pour but principal de rendre les INDH opérationnelles et conformes aux Principes de Paris à travers l'accompagnement et l'appui dans l'élaboration des outils et les formations (OSC1). Ensuite, s'ajoutent les activités de renforcement de capacités des INDH et des OSC y compris celles des jeunes (éducation aux droits de l'Homme) des OS2 et 3 visant à consolider leur collaboration conformément aux Principes de Paris. Cette logique d'intervention n'a pas été bien définie dans les intitulés des objectifs du projet comme le relève le rapport de l'évaluation. Le renforcement des jeunes s'inscrit dans la logique du renouvellement des OSC et de l'augmentation rapide du nombre de jeunes défenseurs, y compris d'enfants défenseurs au sens de la CIDE.</p> <p>Les résultats issus de la phase 1<sup>e</sup> du projet reflètent plutôt que les activités menées avaient contribué à renforcer les capacités des INDH pour qu'elles soient conformes aux Principes de Paris.</p> <p>Le processus de renforcement de la conformité des INDH aux Principes de Paris doit inclure des activités de coopération de ces dernières avec la société civile. Une bonne collaboration entre les INDH et les OSC comme le recommande les Principes de Paris permet de créer un environnement favorable pour les OSC dans la mesure où ces dernières pourraient s'exprimer librement sur des sujets délicats de promotion et de protection des droits de l'Homme avec le soutien des INDH.</p> <p>En d'autres termes le renforcement et la sensibilisation des OSC pour la conformité des INDH ne pourraient se réaliser que dans un contexte de collaboration effective de ces acteurs. La formulation exacte de la logique d'intervention de la phase 1<sup>e</sup> devrait être orientée sur le renforcement et la sensibilisation des OSC y compris</p>

	<p>celles des jeunes afin de consolider leur collaboration avec les INDH pour leur conformité aux Principes de Paris.</p> <p>Le renforcement des INDH entamé lors de la phase 1<sup>e</sup> n'a pas été effectif dans tous les pays et n'a vraiment pas impliqué les OSC comme prévu et va se poursuivre dans la phase 2. L'AFCNDH s'est basée sur les reformulations des objectifs de la phase 1<sup>e</sup> proposées par l'évaluation qui reflètent au mieux la logique du projet pour élaborer la deuxième phase axée sur la conformité des INDH aux Principes de Paris et leur coopération avec les OSC pour un environnement favorable à la promotion et à la protection des droits de l'Homme dans les pays ciblés.</p> <p>Le nouvel objectif relatif à la structuration de l'AFCNDH fait partie de l'une des recommandations des évaluatrices afin de renforcer le personnel et l'équipe de gestion du projet pour des résultats plus efficaces à la fin de la phase 2 du projet.</p> <p>Objectifs Spécifiques :</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u> : Les INDH conformes aux Principes de Paris contribuent à créer un environnement favorable pour les OSC</p> <p><u>Objectif Spécifique 2</u> : Les INDH et les OSC renforcent leur coopération au Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo conformément aux Principes de Paris.</p> <p><u>Objectif Spécifique 3</u> : Le réseau francophone des INDH renforce sa capacité d'influence et de soutien de ses membres</p>
Bénéficiaires directs	Les INDH et les OSC
Bénéficiaires indirects	Les populations des pays ciblés
Résultats attendus	<p>R.1.1 : Les autorités nationales sont sensibilisées sur le rôle des INDH indépendantes et pluralistes pour renforcer l'état de droit</p> <p>R.1.2 : Les capacités des INDH pour la mise en œuvre de leur mandat sont renforcées au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC</p> <p>R.2.1 : Les capacités des OSC et des INDH sont renforcées sur leur coopération et sur les droits de l'Homme</p> <p>R.2.2 : Des cadres de concertation entre INDH et OSC sont renforcés</p> <p>R.3.1 : La gouvernance et la stratégie de l'AFCNDH sont renforcées.</p> <p>R.3.2 : La gestion interne de l'AFCNDH est renforcée</p> <p>R.3.3 : La collaboration et le partage d'expériences entre pairs est renforcée</p>
	A.1.1.1 : Organisation de missions de plaidoyer pour le renforcement institutionnel de l'INDH au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC

<p>Activités principales</p>	<p>A.1.2.1 : Organisation de 2 formations de mise en œuvre du mandat d'une INDH au Bénin et en RDC</p> <p>A.1.2.2 : Appui à l'élaboration des outils de fonctionnement des INDH au Bénin et en RDC</p> <p>A.1.2.3 : Préparation des INDH de la RDC et du Cameroun à l'accréditation</p> <p>A.2.1.1 : Renforcement des capacités des OSC sur le mandat des INDH ;</p> <p>A.2.1.2 : Formation des jeunes sur les droits de l'Homme, la démocratie et la citoyenneté ainsi que sur leur collaboration avec les INDH dans les 4 pays</p> <p>A.2.2.1 : Cartographie et plan d'action pour renforcer la coopération</p> <p>A.2.2.2 : 2 activités de renforcement des cadres de concertation</p> <p>A.3.1.1 : Réunions périodiques des organes de gouvernance</p> <p>A.3.1.2 : Réflexion stratégique sur le renforcement de l'AFCNDH (FRIO)</p> <p>A.3.2.1 : Renforcement de l'équipe de l'AFCNDH sur la gestion des projets</p> <p>A.3.2.2 : Conception et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation interne des projets</p> <p>A.3.3.1 : Collaboration AFCNDH et partenaires internationaux</p> <p>A.3.3.2 : Partage d'expériences entre les membres du réseau AFCNDH</p>
------------------------------	--

### III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par « L'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH) », financé à hauteur de 45 % par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par « l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme » pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en Annexe 2 ;
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD ;
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier ;
- Contrôler l'emploi des fonds alloués au projet conformément aux obligations de l'AFD ;
- Faciliter et améliorer la qualité du rapport financier à transmettre à l'AFD ;

- Participer à l'élaboration et/ou à la proposition des mesures internes à prendre en compte par l'association pour renforcer sa capacité de gestion et de mise en œuvre du projet conformément aux exigences des partenaires, assorties d'un calendrier ;
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>) ;
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD.

#### IV. Organisation de l'audit

##### IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

La méthodologie proposée devrait inclure des mesures internes de gestion et de mise en œuvre du projet par l'association conformément aux procédures de l'AFD.

##### IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement : au siège de « l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNH) », située au « 20 avenue de Ségur TSA 40720 75334 PARIS CEDEX 07 »).

#### V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

##### VI. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Une fois l'auditeur sélectionné, l'AFCNDH organisera une réunion entre lui, le comptable, le comité de pilotage et l'équipe de projet pour une bonne compréhension du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Ce travail au fil de l'eau permettra à l'Association de se renforcer sur ses procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin de faciliter le travail de l'auditeur, de limiter les dépenses inéligibles et de perfectionner ses process internes de gestion.

A la demande de l'auditeur, l'Association transmettra tous les documents nécessaires avant le début de la réunion de cadrage.

Selon les exigences du partenaire financier (AFD) les points suivants seront abordés :

- les obligations contractuelles de l'AFCNDH auprès de l'AFD au titre de la convention notamment les mesures internes de gestion et de mise en œuvre du projet à adopter par l'association pour être conforme aux procédures de l'AFD, assorties d'un calendrier
- le périmètre et la nature du projet cofinancé par l'AFD ;

- la nature des partenariats dans le cadre du projet ;
- les modalités de passation des marchés envisagées par l’AFCNDH dans le cadre du projet ;
- le dispositif de financement du projet (nature de cofinancements, taux de cofinancement, modalités de versement, etc) ;
- les modalités de traçabilité financière et comptable du projet et les modalités de contrôle interne de l’AFCNDH.

## V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier

- La réalisation de l’audit financier

L’examen comprendra comme tâches principales de :

- S’assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d’appui aux OSC de l’AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d’éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d’éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de « l’Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l’Homme (AFCNDH) » ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d’établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L’auditeur réalisera l’ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n’ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d’en donner la raison dans la lettre de management.

- La restitution de l’audit financier auprès de l’AFCNDH

Cette réunion se déroulera au plus tard 6 mois après la date de clôture effective du projet et après la date de clôture effective du projet et l’établissement du rapport d’audit. Elle réunira les personnes présentes à la réunion de cadrage et un représentant du bureau de l’Association.

Cette réunion permettra à l’AFCNDH d’échanger avec l’auditeur sur les techniques de gestion utilisées, les bonnes et les mauvaises pratiques qui en découlent et les leçons à tirer par l’association.

Un ordre du jour sera proposé par l’auditeur et contiendra les informations suivantes :

- Observations d’audit : faiblesses et forces dans la gestion du projet ;
- Explication et analyse des faiblesses et des difficultés ;
- Conseils et recommandations sur les modes de fonctionnement et de gestion de l’AFCNDH.

- Rapports à fournir

A l’issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l’auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l’audit financier.

La réalisation de l’audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (« 30 décembre 2025 »). Le rapport d’audit devra être fourni dans les trois mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe 2) doit être annexée au rapport d’audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

## VI. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre « l’AFCNDH » et l’AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d’appui aux OSC de l’AFD, en fonction de l’AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, est disponible sur le site AFD
- Conventions entre « L’AFCNDH » et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au (« 31 décembre 2025 »).
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

## VII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à « l’AFCNDH » :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l’audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;

- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...).

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe X.3).

## VIII. Traitements des applications

### VIII.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

<b>Critères</b>	
<b>OFFRE TECHNIQUE</b>	<b>60%</b>
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
<b>OFFRE FINANCIERE</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet de « renforcement des organisations de la société civile (OSC) membres et partenaires des institutions nationales des droits de l'Homme » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

### VIII.2 Budget de l'audit

Le budget maximum pour l'audit est de 9000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

### VIII.3 Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, impérativement aux adresses suivantes : « [afcndh@afcndh.org](mailto:afcndh@afcndh.org) » avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : **le « 26 octobre 2023 »**

## IX. Annexes

### X.1 Budget du Projet

N° projet : CZZ3579 01 M Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à ex+A1:U75pliciter)				
<b>Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>2- Frais de services, achats et locations</b>				
- Dont intrants, matières premières, marchandises et autres approvisionnements			0	0%
- Dont fournitures et consommables			0	0%
- Dont locations hors leasing (salles, véhicules, bureau...)				
Location de véhicules	3 600	1 800	1 800	1%
- Dont frais de documentation, de publication et de diffusion			0	0%
- Dont autres achats et services extérieurs (téléphone, internet...)				
autres frais (test Covid, assurance, taxi, téléphone)	800	400	400	0%
<b>Sous total 2 - Achats et services extérieurs</b>	<b>4 400</b>	<b>2 200</b>	<b>2 200</b>	<b>1%</b>
<b>3- Frais d'études, de consultances et de prestations externes (dont audit et évaluation)</b>				
- Dont frais de services spécifiques au projet (gardienage, entretien, maintenance...)			0	0%
- Dont prestations externes spécifiques au projet (experts honorariés, sous-traitance, études techniques...)				
honoraire appui à l'élaboration de la NIONG	2 800	2 800	0	1%
Etat des lieux des cadres de concertation	1 500	0	1 500	0%
Honoraires/indemnités du chargée de plaidoyer	1 680	840	840	0%
Honoraires/indemnités du chargée de formation	1 680	840	840	0%
Honoraires de la chargée de reporting	6 000	6 000	0	2%
Suivi de la mise en œuvre du projet	6 000	3 000	3 000	2%
- Dont évaluation externe				
Evaluation externe	20 000	10 000	10 000	6%
- Dont audit externe (obligatoire pour tous les projets)				
Audit externe	7 600	3 000	6 000	2%
<b>Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes</b>	<b>47 260</b>	<b>26 480</b>	<b>20 780</b>	<b>14%</b>
<b>4- Frais de voyages, de déplacements et de mission liés au projet</b>				
Transports des formateurs	9 506	4 800	4 706	3%
transports des chargés de plaidoyer	9 506	5 100	4 406	3%
transport des participants des formations	12 099	6 000	6 099	4%
transport des participants pour les capitalisations	12 099	6 000	6 099	4%
transports des participants locaux	5 200	3 000	2 200	2%
Perdiem formateurs.trices	2 190	1 300	890	1%
Perdiem des chargé.es de plaidoyer	2 190	1 300	890	1%
Hébergement formations et capitalisations	25 200	12 600	12 600	7%
<b>Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission</b>	<b>77 990</b>	<b>40 100</b>	<b>37 890</b>	<b>23%</b>
<b>5- Activités non ventilables (hors coût RH ou honoraires)</b>				
Location de salles et frais de bouche	6 000	3 000	3 000	2%
<b>Sous total 5 - Activités non ventilables</b>	<b>6 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>2%</b>
<b>6-Ressources Humaines (renvoi à l'Onglet "Répartition RH" à compléter obligatoirement)</b>				
Total Ressources Humaines	174 870	87 435	87 435	52%
<b>Sous total 6 - Ressources Humaines</b>	<b>174 870</b>	<b>87 435</b>	<b>87 435</b>	<b>52%</b>
<b>Sous total 7 - Fonds redistributifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>310 520</b>	<b>159 215</b>	<b>151 305</b>	<b>92%</b>
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)	11 120	4 735	6 385	3%
<b>C-Total coûts directs (A+B)</b>	<b>321 640</b>	<b>163 950</b>	<b>157 690</b>	<b>96%</b>
<b>D-Coûts indirects</b>	<b>14 450</b>	<b>7 298</b>	<b>7 152</b>	<b>4%</b>
- % maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné)	14 450	7 298	7 152	4%
<b>TOTAL GENERAL (C+D)</b>	<b>336 090</b>	<b>171 248</b>	<b>164 842</b>	<b>100%</b>
contrôles totaux onglet 'Ressources'	0	0	0	
27 Janvier 2023, M. Michel FORST, Secrétaire général				



X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement  
**LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER**

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

<b>1. QUESTIONS DE CONTRÔLE</b>	<b>Oui, le point a été vérifié</b>	<b>Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié</b>
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ? -A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
<b>1.2. Obligations contractuelles</b>		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
<b>1.3. Analyse du plan de financement</b>		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		

<p>Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire?</p> <p>Si vous avez-vous constaté une variation inférieure ou supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?</p>		
<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure)</li> <li>- les coûts indirects sont plafonnés à 14% des coûts directs du projet (% à vérifier en fonction de l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet)</li> </ul>		
<p>Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?</p>		
<p><b>1.4. Vérification du système comptable</b></p>		
<p>Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?</p>		
<p>Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?</p>		
<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?</p>		
<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?</p>		

1.5. Contrôle des dépenses		
<p><b><u>Conformité à la législation applicable</u></b></p> <p>- Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ?</p> <p>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention.</li> <li>▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat).</li> <li>▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?</li> </ul>		
<p><b><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></b></p> <p>- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</p> <p>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</p>		0.
<p><b><u>Dépenses de personnel</u></b></p> <p>- Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention?</p> <p>- Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</p> <p>- Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</p> <p>- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</p>		

<p><b><u>Voyage et hébergement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ?</li> <li>- Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ?</li> <li>- Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ?</li> <li>- Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?</li> </ul>		
<p><b><u>Les dépenses d'équipement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité &gt; 10 000 €) ?</li> <li>- Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ?</li> <li>- Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?</li> </ul>		
<p><b><u>Expertises externes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ?</li> <li>- Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?</li> </ul>		

<p><b><u>Taux de change</u></b></p> <p>- La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié?</p> <p>- Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ?</p> <p>- Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?</p>		
---	--	--

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

### X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : \_\_\_\_\_ (le "Marché")

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché<sup>2</sup>;

2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr><sup>3</sup>;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le

---

<sup>2</sup> Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

<sup>3</sup> Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial<sup>4</sup>.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

---

<sup>4</sup> Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de<sup>5</sup> \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_ jour de : \_\_\_\_\_

---

<sup>5</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.